

# Plan d'évaluation

PROGRAMME **IGFV** LUXEMBOURG

**2021 - 2027**

Gestion assurée par la Police grand-ducale

**POLICE**  
LÉTZEBUERG 

Instrument de soutien financier à la  
gestion des frontières et à la politique des visas

Cité policière Grand-Duc Henri  
Complexe A, rue de Trèves  
L-2632 Findel  
[www.eufunds.lu](http://www.eufunds.lu)



Financé par  
l'Union européenne

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Cadre réglementaire</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Objectifs et champ d'application</b> .....	<b>3</b>
2.1	<b>Objectifs</b> .....	<b>3</b>
2.2	<b>Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
2.3	<b>Responsabilités et gouvernance</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Cadre d'évaluation</b> .....	<b>5</b>
3.1	<b>Evaluation en permanence</b> .....	<b>5</b>
3.1.1	<b>Evaluation des projets</b> .....	<b>5</b>
3.1.2	<b>Evaluation de la programmation</b> .....	<b>5</b>
3.2	<b>Calendrier et budget prévisionnel</b> .....	<b>7</b>
3.3	<b>Spécificités techniques des évaluations</b> .....	<b>8</b>
3.4	<b>Les ressources humaines et financières</b> .....	<b>8</b>
3.5	<b>Communication des travaux d'évaluation</b> .....	<b>9</b>

## 1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement (UE) N° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds, et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, l'autorité de gestion de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) établit un plan d'évaluation.

En conformité avec l'article 44 des dispositions communes, ce plan est présenté au comité de suivi, au plus tard un an après l'approbation du programme. Sa mise en œuvre est examinée par le comité de suivi et peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'autorité de gestion ou du comité de suivi.

## 2 Objectifs et champ d'application

### 2.1 Objectifs

L'autorité de gestion veille à ce que les différentes évaluations du programme opérationnel soient effectuées en conformité avec le présent plan d'évaluation et que chacune des évaluations fasse l'objet d'un suivi correct.

Le comité de suivi sera saisi de toutes ces évaluations pour consultation et elles seront également transmises à la Commission européenne pour information.

L'objectif de ce plan d'évaluation est notamment d'assurer la qualité des évaluations réalisées pendant la période de programmation, d'assurer une mise en œuvre cohérente, d'éviter des potentiels doubles emplois dans les travaux à réaliser et de veiller à la bonne utilisation de leurs résultats.

### 2.2 Champ d'application

Le plan d'évaluation couvre en principe le programme IGFV pour la période 2021-2027 (2021LU65BVPR001). Il pourra également englober les recommandations de l'évaluation de la période de programmation 2014-2020.

### 2.3 Responsabilités et gouvernance

La coordination et l'exécution du présent plan d'évaluation sont assurées par l'autorité de gestion. Les travaux et réalisations en relation avec les évaluations sont exécutés sous la responsabilité de l'autorité de gestion.

#### Le comité de suivi

Le comité de suivi assure un rôle dans la conception, la coordination et le suivi du plan : il approuve le plan d'évaluation ainsi que ses éventuelles révisions. Il est également consulté sur les rapports d'évaluation avant leur envoi à la Commission européenne. Dans le cadre de l'approbation formelle, les membres du comité peuvent émettre leurs remarques, ceci permet au comité de participer activement à la mise en œuvre et la planification du plan d'évaluation.

Il suit donc de près la mise en œuvre du plan d'évaluation et a un regard sur les activités et résultats des évaluations. Il peut émettre des recommandations à l'autorité de gestion à l'égard de la programmation et de l'évaluation et suivre les actions entreprises à la suite de ses recommandations.

Ce suivi est davantage renforcé :

- par la tenue de réunions annuelles dans le cadre desquelles un examen de l'exécution du programme et de ses composantes sera réalisé,
- par l'approbation formelle des rapports annuels de mise en œuvre et du rapport de clôture qui comporteront une synthèse des résultats d'évaluation.

### Les évaluateurs

Les évaluateurs sont des organismes fonctionnellement indépendants de l'autorité de gestion.

Leur fonction première est de fournir une analyse de l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme. La mise en œuvre du programme est notamment évaluée à l'égard de la mission confiée à l'autorité de gestion dans le contexte de la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union, et, en tenant compte de la taille du programme.

Les évaluateurs assureront un échange direct avec l'autorité de gestion et les partenaires éventuellement impliqués concernant la discussion des constatations et recommandations émises.

En cas de besoin ou compte tenu de la complexité du sujet, les évaluateurs pourront, le cas échéant, présenter les résultats de leurs évaluations aux membres du comité de suivi.

### L'autorité de gestion

L'autorité de gestion présente au comité de suivi son plan d'évaluation et elle peut proposer des ajustements éventuels à celui-ci en cas de nécessité. Elle assure le bon déroulement des évaluations et veille à l'exécution du plan d'évaluation.

L'autorité de gestion assure la mise en place des ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution du plan d'évaluation. Elle fournira également un appui technique aux démarches d'évaluation.

Vu que tous les travaux et réalisations en relation avec les évaluations seront exécutés sous sa responsabilité directe, elle assume le rôle de maître d'ouvrage.

### Les bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires pourront être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou quantitatives selon les besoins des évaluations.

### Le comité de concertation

Il existe un cinquième acteur potentiel, le comité de concertation. Ce comité inter-fonds a été mis en place depuis la période de programmation 2007-2013. Il est constitué de représentants du :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion du FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion du FSE+) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion du FEADER) ;
- Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire (Autorité de gestion du Interreg);
- Police grand-ducale (Autorité de gestion du FSI et de l'IGFV) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion du AMIF) ;
- Inspection Générale des Finances, en qualité d'autorité d'audit.

Par un suivi et échanges fréquents d'informations, le comité poursuit son objectif d'identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avèrerait profitable. Dans le cadre de ce comité, des problématiques communes à aborder à travers des évaluations pourront être discutées notamment concernant les priorités horizontales et les objectifs du programme.

### **3 Cadre d'évaluation**

Le règlement prévoit un minimum de deux évaluations pour la période de programmation 2021-2027 du fonds :

- Evaluation à mi-parcours couvrant les activités relatives à la période 2021-2023 ;
- Evaluation ex-post couvrant toute la période du programme 2021-2027.

#### **3.1 Evaluation en permanence**

L'autorité de gestion assure une évaluation en permanence à travers ses différentes procédures mises en place pour assurer une gestion saine et cohérente du programme national. Cette approche s'articule autour de deux grands domaines :

- Les projets : un contact, suivi et contrôle réguliers de tous les projets actifs sont réalisés ;
- La programmation : analyse perpétuelle des valeurs cumulées, notamment en relation avec les indicateurs financiers, de résultat et de réalisation.

##### **3.1.1 Evaluation des projets**

Concrètement, cette procédure consiste en un contrôle et un accompagnement poussé des projets actifs et en un contact régulier avec les responsables des projets.

A cet effet, une fois par année, l'autorité de gestion se rend chez le porteur de projet pour :

- S'assurer de la bonne réalisation des activités prévues dans la candidature
- Vérifier l'éligibilité des dépenses déclarées par le porteur de projet
- Vérifier la fiabilité de la base de données concernant le profil des participants.

Les résultats du contrôle seront actés dans un rapport de visite.

À la fin du projet, les porteurs de projet doivent rédiger un rapport final concernant la réalisation des activités et des objectifs tels que décrits dans la candidature.

##### **3.1.2 Evaluation de la programmation**

A travers toutes les informations collectées, l'autorité de gestion a la possibilité de suivre de près la réalisation du programme national et d'intervenir (pro)activement dans sa gestion et programmation. En effet, une valorisation de ces informations sera réalisée en les mettant en perspective par rapport aux objectifs du programme.

L'analyse des valeurs cumulées obtenues tant au niveau financier qu'au niveau des résultats et réalisations permettra une prise de conscience accrue des forces et faiblesses de la programmation en cours.

Ainsi, l'efficacité du programme est particulièrement mesurée par rapport au cadre de performance en place et des éventuelles faiblesses pourront faire l'objet d'un appel à projets bien ciblé. Les rapports annuels de mise en œuvre constituent également un élément de cette évaluation permanente comme ils contiennent des informations-clés sur la réalisation du programme et de ses priorités au regard des données financières, des indicateurs communs, des

indicateurs spécifiques du programme et des valeurs cibles quantifiées, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultat.

### 3.2 Calendrier et budget prévisionnel

Période d'évaluation	Sujet et problématique	Critères et méthodologie	Date prévue	Durée prévue	Intervenants et coût estimé
2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la performance du programme à mi-parcours</li> <li>Examen d'une possible optimisation de cette performance</li> <li>Nécessité d'une révision stratégique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue de performance par rapport aux cibles 2024 du cadre de performance</li> <li>Recommandations pour une optimisation de la mise en œuvre du programme, le cas échéant par une révision stratégique visant une reformulation et meilleure articulation des objectifs</li> </ul>	31 mars 2024	3 à 4 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expert externe</li> <li>&lt; 60.000 € HTVA (100 % via l'assistance technique)</li> </ul>
2021-2027	Evaluation permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et accompagnement des projets par le biais du système de gestion et de contrôle en place</li> <li>Suivi perpétuel du programme par le biais des valeurs cumulés des indicateurs financiers, de résultats et de réalisation fonctionnant sur une base semestrielle</li> </ul>	Travaux faits en permanence sur une base cyclique	Travaux faits en permanence sur une base cyclique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorité de gestion</li> <li>Pas de coûts directs, travaux réalisés dans le cadre des attributions fonctionnelles de l'équipe</li> </ul>
2021-2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de l'impact et de l'efficacité du programme par un examen de sujets pertinents</li> <li>Identification de bonnes pratiques et recommandations à intégrer dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des futures programmations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue de performance par rapport aux cibles 2029 du cadre de performance avec une étude de la progression par rapport à la revue à mi-parcours</li> <li>Examen de la mise en œuvre des éventuelles recommandations de la revue à mi-parcours et de la révision stratégique</li> <li>Analyse détaillée et au cas par cas des principaux résultats obtenus par axe/sous-objectif</li> <li>Examen des changements attendus par l'implémentation du programme opérationnelle</li> </ul>	30 juin 2029	3 à 4 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expert externe</li> <li>&lt; 135.800 € HTVA (100 % via l'assistance technique)</li> </ul>

### 3.3 Spécificités techniques des évaluations

Plusieurs méthodes seront utilisées pour évaluer le programme et les projets le composant. Une approche individuelle et qualitative de suivi des projets et des actions des porteurs de projets permettra de veiller à une mise en place efficace et contrôlée des activités initialement annoncées. Il s'agit plus d'une évaluation administrative. Celle-ci se basera en principe sur les éléments suivants :

- Les informations qualitatives et quantitatives fournies dans la fiche de candidature des projets ;
- Des indicateurs, qui sont établis conjointement par le porteur de projet et l'autorité de gestion avant le début du projet ;
- Le suivi régulier et permanent des projets tant au niveau financier qu'au niveau administratif et directement sur le terrain. Le système de gestion et de contrôle en place prévoit une remise et contrôle semestriel à 100 % sur les pièces justificatives, dont notamment :
  - o Le rapport semestriel sur le déroulement des activités ;
  - o Le relevé des dépenses du semestre et preuves à l'appui ;
  - o Le profil des bénéficiaires finaux du projet.

Une approche quantitative viendra compléter cette approche qualitative. Elle se basera sur des indicateurs statistiques et sur des méthodes scientifiques d'évaluation. Les indicateurs statistiques permettront de donner, pour chaque projet individuellement, ainsi que pour le programme dans son ensemble, des informations sur le nombre de personnes bénéficiant des activités financées. Une évaluation statistique fournira donc des résultats détaillés quant à la qualité de ces activités.

Vu les difficultés de lien de causalité, la principale activité d'évaluation portera sur les projets individuels. Un centre d'évaluation indépendant sera chargé de réaliser un exercice d'évaluation par l'application de méthodes mixtes. En ce qui concerne l'efficacité des projets et donc du programme en entier, les résultats d'efficacité pourront être mis en relation avec le coût global du projet en question.

### 3.4 Les ressources humaines et financières

Le coût total des évaluations peut varier sensiblement en fonction de la durée, du champ d'application, de la quantité des informations collectées et de la méthodologie utilisée.

Dans le cadre du programme national 2021-2027, une enveloppe de 354.718,28 € est affectée sous l'assistance technique en lien avec les travaux de préparation, mise en œuvre, suivi, contrôle, évaluations, études et collecte des données. Le budget de l'assistance technique prévoit donc les ressources nécessaires pour la réalisation des évaluations requises, avec un budget estimatif de +/- 195.800,00 € HTVA.

Le gouvernement luxembourgeois ne disposant pas d'un organe d'évaluation indépendant, les différentes évaluations seront en principe réalisées par des experts externes fonctionnellement indépendants de l'autorité de gestion. Ces derniers seront sélectionnés en conformité avec la législation relative aux marchés publics. Les travaux seront réalisés en toute indépendance par les experts externes sur base d'un cahier des charges élaboré par l'autorité de gestion, qui commandite les travaux d'évaluation.

L'indépendance des évaluateurs externes sera garantie par des dispositions spécifiques dans le cahier des charges précité assurant que les soumissionnaires puissent exercer leurs activités en toute neutralité. Seront notamment à écarter les personnes ayant participé à l'élaboration du programme national.

L'évaluation permanente (telle que décrite sous le point 3.1) sera également réalisée par l'équipe interne de l'autorité de gestion. Cette équipe se compose de plusieurs personnes qui assurent au quotidien la gestion et le suivi des opérations et du programme. Elle peut donc se prévaloir d'une expérience établie dans le domaine et tous ces collaborateurs disposent des compétences et connaissances requises pour exercer leurs fonctions. A noter que tous les agents publics ont la possibilité de développer leurs compétences personnelles et professionnelles en participant à des programmes de formation continue organisés par l'Institut national d'administration publique (INAP).

### **3.5 Communication des travaux d'évaluation**

Les résultats des évaluations seront présentés au comité de suivi pour faire l'objet d'un débat notamment sur les suites à donner aux éventuelles recommandations. Les évaluations seront aussi transmises à la Commission européenne.

Par le biais du portail luxembourgeois des fonds structurels (<http://www.fonds-europeens.public.lu/>), les rapports d'évaluation seront de plus mis en ligne et ainsi communiqués et mis à disposition du grand public.

Une synthèse des résultats des différentes évaluations sera également intégrée dans les rapports annuels de mise en œuvre.